

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection ICPE

<b>Unité territoriale : Nièvre/Yonne</b>		<b>Subdivision de la Nièvre</b>	
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> David DEKEYSER <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 05 août 2013 <b>Date de l'inspection :</b> mardi 17 septembre 2013 <b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle  <b>Motif des circonstances :</b> Programme annuel des inspections de la Nièvre			
<b>Société :</b> HARSCO <b>Commune :</b> SAUVIGNY LES BOIS <b>Activité :</b> Traitement de laitiers d'aciéries		<b>Régime de classement :</b> A  <b>Priorité :</b> /	
<b>Liste des installations inspectées :</b>  Ensemble du site.  <b>Thèmes :</b>  Tous thèmes, en particulier air et déchets.  <b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Code de l'environnement</li><li>- Réglementation sur les ICPE applicable au site</li><li>- Arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 autorisant l'exploitation d'une installation de traitement et démétallisation de laitiers d'aciérie sur le territoire de la commune de SAUVIGNY LES BOIS.</li></ul>			
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. BERNHARD – Directeur de site</li><li>- Mme PRADURAT – Responsable Qualité Sécurité Environnement</li><li>- M. FLORENTIN – Coordinateur de Développement</li></ul>			
<b>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- bilan annuel 2012 ;</li><li>- document datant du 19 mars 2013 concernant l'évacuation de 7 m<sup>3</sup> de boues de déboureur/déshuileur par la société SAVAC ;</li><li>- annexe VII (transfert de déchets) HARSCO/JEWOMETAAL en date du 28 août 2013 concernant 23,62 t de métal.</li><li>- campagne de mesures de retombées de poussières par EUROFINs de février à avril 2012 ;</li><li>- registre informatisé de relevé des consommations d'eaux en période de sécheresse (2011).</li></ul>			
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b>  <b>1. IMPRESSION GÉNÉRALE :</b>  L'inspection a fait ressortir que les aspects documentaires sont bien maîtrisés par les personnes rencontrées. Le site est bien entretenu dans son ensemble. L'exploitation du crassier du Val de Loire est terminée depuis 2012.			

## **2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS**

- Article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral

Consommation d'eaux en 2012 :

- eau industrielle :  $27943 \text{ m}^3 > 21000 \text{ m}^3$  ;

- eau potable :  $433 \text{ m}^3 > 150 \text{ m}^3$ .

Les consommations d'eau potable étaient calculées sur la base de 9 employés initialement. Aujourd'hui le site compte 31 employés. Une demande de modification d'arrêté préfectoral aurait été effectuée pour prendre en compte ces modifications en 2010. L'exploitant devra néanmoins prévoir les dispositions permettant de réduire sa consommation en eau.

- Article 5.1.6

**Les bordereaux de suivi de déchets dangereux ne sont toujours pas établis en particulier pour les boues de déshuileur/débourbeur.**

- Article 3.2.1

Le contrôle périodique des dispositifs d'échappement des véhicules et engins de chantiers n'est pas mis en place.

- Article 4.1.3

En période de sécheresse, lorsque le seuil de crise est dépassé, les valeurs de débit maximal journalier ont été régulièrement dépassées, que ce soit pour l'eau potable ou industrielle. L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à réduire ses consommations d'eau en période de sécheresse.

- Article 4.3.11

Le rejet des eaux pluviales issues du site ne sont pas analysées.

- Article 4.3.12

Les eaux en sortie du débourbeur/déshuileur récoltant les eaux de lavage des engins ne sont pas analysées.

- Article 4.4.2

L'entretien des piézomètres doit être réalisé au minimum tous les trois ans et faire l'objet d'un enregistrement.

- Article 5.1.7

Un stock de 1800 L (>200 L) d'huiles usagées n'est pas évacué.

- Article 7.2.1.1

La partie du site longeant la voie communale « la caillonerie » est clôturée. Toutefois, lors de la visite, deux portes étaient ouvertes sur cette voie et permettaient le libre accès aux installations pour toute personne étrangère à l'établissement. L'exploitant doit s'assurer qu'aucune personne étrangère ne puisse pénétrer sur son site et prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne ces portes.

- Article 7.4.1

La consigne écrite de vérification des rétentions n'est pas mise en place. Celle-ci doit être effectuée et les opérations de vérifications et d'entretien devront être notées sur un registre.

- Article 7.4.3

Des fûts d'huile et de graisse n'étaient pas disposés sur rétention au rez-de-chaussée du bâtiment de l'usine.

Sur le côté Nord de ce bâtiment se trouvent deux réservoirs (l'un contenant un produit anti-mousse et l'autre un produit anti-calcaire). Ces réservoirs sont disposés sur rétention mais celle-ci était remplie à plus de la moitié par des eaux de pluie et ne permettait pas de récupérer les égouttures provenant des robinets dont l'extrémité ne se situe pas à l'aplomb des rétentions. Des traces de produit étaient visibles sous ces robinets.

- Article 8.2.1.1

Les analyses de retombées de poussières doivent être effectuées deux fois par an.

### **3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE**

- Article 6.2.1

Une campagne de mesures est prévue fin décembre 2013. L'exploitant transmettra ses résultats dès réception et les intégrera dans son bilan annuel.

- Article 4.4.1

L'emplacement des piézomètres doit être connu par l'exploitant.

- Article 7.2.3

Un rapport de vérification des installations électriques de l'APAVE a été effectué cette année mais l'exploitant ne l'avait pas en sa possession le jour de l'inspection. Les rapports de vérifications électriques doivent pouvoir être présentés le jour de l'inspection.

- Article 7.3.1

Les permis de feu doivent être disponibles dans les bureaux de la direction afin de pouvoir être examinés le jour de l'inspection.

- Article 7.5.3

Il n'y a jamais eu de formation du personnel au maniement des moyens d'intervention (extincteurs...).

- Article 8.2.4

Le suivi du niveau et de la qualité des eaux souterraines doit permettre de préciser la direction et le gradient d'écoulement de la nappe et inclure aussi le paramètre « Métaux totaux ».

- Article 9.1.1

Les pancartes avertissant du danger de mort doivent être réparées, en particulier :

- celle au niveau du portail, en partie Nord du site (côté de la voie « la caillonnerie ») ;
- celle située à l'intérieur du site au pied du pylône haute tension (face au bâtiment usine).

\* Suite à la suppression de la rubrique 167C, l'exploitant devra se repositionner dans la nomenclature des installations classées avant le 02 mai 2014. Au cours de l'inspection, l'exploitant a fait part de son intention de se repositionner par rapport à la rubrique 3532 qui a été créée par décret le 02 mai 2013. Cette démarche se fera sous la forme d'une demande écrite de bénéfice des droits acquis auprès de la préfecture.

\*\* À ce jour, l'inspection des installations classées n'a pas connaissance d'un courrier de demande de modification d'arrêté préfectoral qui prendrait en compte l'évolution de l'activité et du nombre d'employés pour le calcul de la consommation en eau potable. L'exploitant transmettra cette demande auprès de la préfecture.

**Conclusions ou suites envisagées :**

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin d'apporter des réponses aux non-conformités et observations signalées en en rendre compte à l'inspection des installations classées.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Lettre à l'exploitant
- Rapport à la préfète

**Date et signatures 30 OCTOBRE 2013**

<b>Le rédacteur</b>	<b>Le vérificateur/approbateur</b>
L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées  SIGNE  David DEKEYSER	Le responsable de la subdivision environnement de la Nièvre Inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées  SIGNE  Gilles ROUX